

Urbanisme - Révision des POS de la Ville de Besançon - Application anticipée du POS Ouest et Nord 2^{ème} tranche et POS Nord (partie Est et Ouest) - Prorogation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 15 février 1993, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du POS Nord (partie Est et Ouest) et du POS Ouest et Nord 2^{ème} tranche, regroupés maintenant en un seul POS : le POS Nord.

Actuellement, l'ensemble des documents (plans, règlement, rapport de présentation) sont en cours de préparation afin d'être soumis à enquête publique, en vue de faire approuver par le Conseil Municipal le projet de révision.

Conformément à l'article R 123.11 du Code de l'Urbanisme, le projet de POS révisé sera soumis par le Maire à enquête publique, qui devrait avoir lieu courant octobre.

Toutefois, le projet de révision de POS est actuellement appliqué par anticipation, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1992. Cette application anticipée prendra fin le 24 juillet 1993.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser un renouvellement de l'application anticipée du projet de révision des POS Nord (partie Est et Ouest) et Ouest et Nord 2^{ème} tranche, ce qui permettra d'obtenir le délai suffisant jusqu'à l'approbation du projet de révision par le Conseil Municipal.

Mention de la présente délibération et des lieux où le dossier est consultable sera insérée dans les journaux suivants : l'Est Républicain, le Pays de Franche-Comté et la présente délibération sera affichée un mois à la Mairie.

Mme FOLSCHWEILLER : Nous en sommes au troisième renouvellement de l'application anticipée du POS Nord et cela appelle quelques commentaires. Ce POS Nord concerne en particulier le projet du Parc Scientifique et Industriel des Montboucons. Je voudrais renouveler la demande que j'avais faite lors de la séance du Conseil Municipal de décembre 1992 qui consistait à avoir connaissance des permis de construire délivrés et des opérations réalisées pendant toutes ces périodes de renouvellement anticipé.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir pour quelle raison précise on nous demande un troisième renouvellement ; or cela n'est pas dit dans le rapport.

Je voudrais rappeler que toutes ces applications anticipées de POS permettent à certaines opérations de se faire sans être soumises à enquête publique et échappent donc à un minimum de règles démocratiques. Pour cette raison, je m'abstiendrai sur ce troisième renouvellement d'application anticipée.

M. LE MAIRE : L'enquête publique pour ce POS doit avoir lieu en octobre. C'est vrai que c'est un peu dommage et je regrette comme vous que cela nous entraîne à un troisième renouvellement de l'application anticipée.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins trois abstentions, approuve les propositions du Rapporteur.